

Ordonnance souveraine n° 980 du 16 février 2007 portant création d'une direction de la Coopération Internationale

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	16 février 2007
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 23 février 2007 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Pouvoir exécutif et Administration ; Contentieux et coopération judiciaire

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2007/02-16-980@2014.01.18>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des départements ministériels ;

Article 1er

Modifié par l'ordonnance n° 4.666 du 15 janvier 2014

Il est créé au Ministère d'État une direction de la Coopération internationale placée sous l'autorité du Conseiller de Gouvernement pour les Relations extérieures et de la Coopération.

Article 2

Cette Direction est chargée :

- de la participation à l'élaboration et au suivi de la politique de la Principauté en matière de coopération internationale, sous tous aspects et notamment la sélection des projets, la détermination des moyens de réalisation ainsi que du cadre juridique, technique et financier ;
- de la mise en œuvre et du suivi des mesures et actions décidées dans le cadre de l'aide humanitaire d'urgence ;
- du suivi des relations avec les organisations non gouvernementales, monégasques ou étrangères, oeuvrant à l'étranger en matière d'aide au développement ;
- de toutes autres missions touchant à la coopération internationale qui lui seraient confiées.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 23 février 2007

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2007/Journal-7796>